

Protection des mineurs

Mesures d'accompagnement de la sécurité au travail et de la protection de la santé

Formation continue pour les formateurs dans les entreprises formatrices
Winterthur, le 28.03.2025





Bases de la protection des jeunes dans la formation

Ordonnance 5 Article 4 : Travaux dangereux : Principes

1. Il **est interdit d'employer des jeunes à des travaux dangereux.**
2. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation ou à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique.
3. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) fixe les travaux qui, par expérience et en l'état actuel de la technique, doivent être considérés comme dangereux. Il tient compte pour cela du fait que les jeunes, en raison de leur manque d'expérience ou de formation, n'ont pas une conscience des risques aussi développée que les adultes, pas plus qu'ils ne disposent des mêmes capacités de s'en prémunir.
4. L'emploi des jeunes disposant d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) à des travaux dangereux est autorisé, pour autant qu'ils exécutent ces travaux dans le cadre du métier appris.

RS 822.115 - Ordonnance 5



Mesures d'accompagnement en entreprise - Plan de formation.pdf

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation de recycleuse CFC / recycleur CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissances, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes 1) Manipulation manuelle de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges 2) Travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation
4a	Travaux permanents s'effectuant, pour des raisons techniques, à des températures supérieures à 30° C ou égales ou inférieures à 0° C.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif).
4d	Travaux s'accompagnant de fortes secousses ou vibrations (vibrations globales du corps et vibrations transmises aux mains et aux bras).
4e	Travaux présentant un danger d'électrisation comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension
4j	Travaux exposant à des radiations ionisantes (substances radioactives, installations émettant des radiations ionisantes) dans le champ d'application de l'ordonnance sur la radioprotection (RS 814.501)
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion
5b	Travaux avec des liquides facilement inflammables avec un point éclair < 30°C (Directive CFST no 1825)
5c	Travaux avec des gaz, vapeurs, aérosols et poussières fines qui, associés à l'air, forment un mélange facilement inflammable.
5d	Travaux avec des substances explosives ou pyrotechniques
6a	Travaux avec des agents chimiques concentrés nocifs, assortis d'une des phrases R suivantes figurant dans l'OChim ² 1. Substances avec effets irréversibles très graves (R39 / H370). 2. Substances pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation (désignées par « S » dans la liste « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail » ; R42 / H334). 3. Substances pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (désignées par « S » dans la liste « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail » ; R43 / H317). 6. Substances risquant d'avoir des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48 / H372 et H373)
6b	Substances risquant d'avoir des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48 / H372 et H373)
6c	Travaux lors desquels des fibres d'amiante peuvent être libérés dans l'air
7a	Triage de matériaux usagés tels que le papier et le carton, le linge sale et non désinfecté, les crins, les soies de porc et les peaux
8a	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir
8b	Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 1. Chariots-élévateurs, outils de levage et chargeuses (chargeuse à pneus, grue) 2. Éléments non contrôlés en mouvement (basculement, balancement, roulement, glissement ou projection d'éléments) 3. Éléments de machine non protégés en mouvement (zones d'écrasement, de cisaillement, de choc, de coupure, de perforation, d'entraînement, de happement)
8c	Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières / lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
8d	Travaux impliquant des éléments qui comportent des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité)
9b	Travaux exposant au risque de chute d'objets, comme dans les entrepôts de panneaux ou les magasins à hauts rayonnages
9d	Travaux s'effectuant dans des espaces confinés (travaux de démontage lors de la déconstruction)
9e	Travaux exposant à un risque d'éboulement (travaux de démontage lors de la déconstruction)
10a	Travaux exposant à un risque de chute : à des postes de travail surélevés (p. ex. échelles, rampes, plates-formes élévatrices dans la déconstruction)
11a	Travaux dans un espace présentant une teneur volumique d'oxygène dans l'air de moins de 19 % (travaux de démontage lors de la déconstruction)
12b	Travaux dans une zone de trafic de manœuvre (voies ferrées de raccordement)



Procédure concernant la formation à la protection de la jeunesse

1. **Déterminer les postes pertinents**
2. Listes de contrôle SUVA
3. Vérifier le concept STOP => Évaluation des dangers
4. Planification de la formation ; quand former quoi
5. Formation
6. Vérification



1. identifier les positions pertinentes

- Entreprises isolées
- Tous les établissements

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation de recycleuse CFC / recycleur CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissances, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes 1) Manipulation manuelle de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges 2) Travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation
4a	Travaux permanents s'effectuant, pour des raisons techniques, à des températures supérieures à 30° C ou égales ou inférieures à 0° C.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif).
4d	Travaux s'accompagnant de fortes secousses ou vibrations (vibrations globales du corps et vibrations transmises aux mains et aux bras).
4e	Travaux présentant un danger d'électrisation comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension
4j	Travaux exposant à des radiations ionisantes (substances radioactives, installations émettant des radiations ionisantes) dans le champ d'application de l'ordonnance sur la radioprotection (RS 814.501)
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion
5b	Travaux avec des liquides facilement inflammables avec un point éclair < 30°C (Directive CFST no 1825)
5c	Travaux avec des gaz, vapeurs, aérosols et poussières fines qui, associés à l'air, forment un mélange facilement inflammable.
5d	Travaux avec des substances explosives ou pyrotechniques
6a	Travaux avec des agents chimiques concentrés nocifs, assortis d'une des phrases R suivantes figurant dans l'OCchim? 1. Substances avec effets irréversibles très graves (R39 / H370), 2. Substances pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation (désignées par « S » dans la liste « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail » ; R42 /H334), 3. Substances pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (désignées par « S » dans la liste « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail » ; R43 / H317), 6. Substances risquant d'avoir des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48 / H372 et H373)
6b	Substances risquant d'avoir des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48 / H372 et H373)
6c	Travaux lors desquels des fibres d'amiante peuvent être libérés dans l'air
7a	Triage de matériaux usagés tels que le papier et le carton, le linqe sale et non désinfecté, les crins, les soies de porc et les peaux
8a	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir
8b	Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 1. Chariots-élévateurs, outils de levage et chargeuses (chargeuse à pneus, grue) 2. Éléments non contrôlés en mouvement (basculement, balancement, roulement, glissement ou projection d'éléments) 3. Éléments de machine non protégés en mouvement (zones d'écrasement, de cisaillement, de choc, de coupure, de perforation, d'entraînement, de happement)
8c	Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières / lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
8d	Travaux impliquant des éléments qui comportent des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité)
9b	Travaux exposant au risque de chute d'objets, comme dans les entrepôts de panneaux ou les magasins à hauts rayonnages
9d	Travaux s'effectuant dans des espaces confinés (travaux de démontage lors de la déconstruction)
9e	Travaux exposant à un risque d'éboulement (travaux de démontage lors de la déconstruction)
10a	Travaux exposant à un risque de chute : à des postes de travail surélevés (p. ex. échelles, rampes, plates-formes élévatrices dans la déconstruction)
11a	Travaux dans un espace présentant une teneur volumique d'oxygène dans l'air de moins de 19 % (travaux de démontage lors de la déconstruction)
12b	Travaux dans une zone de trafic de manœuvre (voies ferrées de raccordement)



Mesures d'accompagnement en entreprise - Plan de formation.pdf

Travail (travaux) dangereux (Conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³ de l'entreprise			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
			Formation	Formation	Formation		En-permanence	Fréquentement	Occasionnellement	
<p><i>Manipuler et être en contact avec des matières valorisables et des substances dangereuses dans l'ensemble du processus de recyclage</i></p>	<input type="checkbox"/> Manipulation et déplacement manuelle de lourdes charges <input type="checkbox"/> Positions de travail défavorables ou postures forcées <input type="checkbox"/> Activités et mouvements défavorables hautement répétitifs	3a	<p>Règles pour la manipulation et le déplacement de lourdes charges (par ex. BR Suva 44018.F - Soulever et porter correctement une charge), et utilisation de moyens d'exploitation disponibles.</p> <p>Manutention de charges (BR CFST, 6245.F) et « Soulever et porter les charges correctement » (BR CFST, 60917.F).</p> <p>Ordonner de la variation, de la récupération et des pauses.</p> <p>Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (article 25 charges, al. 2).</p>	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (Cl 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA	<p>Au début de l'apprentissage</p> <p>a) <u>Information de base</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dangers au poste de travail ➤ Substances dangereuses ➤ Ergonomie au poste de travail ➤ Prescriptions de sécurité légales et de l'entreprise ➤ Organisation des secours 	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
	<input type="checkbox"/> Travaux s'effectuant à des températures extrêmes (hangars, entrepôts, extérieur)	4a	<p>Comportement, habillement, EPI et mesures de protection contre la chaleur et le froid.</p>	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (Cl 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA	<p>b) <u>Instructions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comportements sûrs (mesures et dispositifs de sécurité, EPI) ➤ Identification et manipulation des substances dangereuses (mesures de protection, EPI) ➤ Consignes de comportement face à des substances inconnues ou de nouvelles situations 	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
	<input type="checkbox"/> Bruit dangereux pour l'ouïe <input type="checkbox"/> Vibrations, secousses	4c 4d	<p>CL 67009.F Bruit au poste de travail et EPI contre le bruit (CL 67020.F) ;</p> <p>Vibrations au poste de travail : CL 67070.F et 84037.F</p> <p>Tablette des niveaux sonores pour entreprises de recyclage (Suva 86415)</p>	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (Cl 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification et manipulation des substances dangereuses (mesures de protection, EPI) ➤ Consignes de comportement face à des substances inconnues ou de nouvelles situations 	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
	<input type="checkbox"/> Radiations ionisantes (contact avec des substances radioactives)	4j	<p>Identification de substances et matériaux radioactifs. Comportement et mesures de protection jusqu'à l'arrivée du chargé de la radioprotection (par ex. BR Suva 66129.F « La radioactivité des débris métalliques ne constitue pas l'exception »).</p> <p>Ordonnance sur la radioprotection (ORaP, CC 814.501)</p>	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (Cl 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consignes de comportement face à des substances inconnues ou de nouvelles situations 	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA	-
	<input type="checkbox"/> Incendie <input type="checkbox"/> Explosion <input type="checkbox"/> Brûlures, cautérisations	5a 5b 5c 5d	<p>Instruire les mesures de protection contre les incendies et explosions internes à l'entreprise, et le comportement en cas d'incidents selon les consignes du plan d'urgence.</p> <p>Identification de substances explosives et mesures de protection.</p>	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (Cl 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA	<p>Durant tout l'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Instruction adéquate lors de la première exécution de chaque activité (informer, montrer et former) du processus de recyclage. ➤ <u>Supervision dans le travail quotidien en entreprise avec correction et répétition de l'instruction.</u> ➤ <u>Protocole de la formation/instruction pour tous les travaux dangereux (dangers, dispositifs et mesures, EPI).</u> 	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
	<input type="checkbox"/> Contact avec des substances dangereuses (peau, mains, yeux) <input type="checkbox"/> Intoxication par voie respiratoire d'agents nocifs ou matériaux contaminés <input type="checkbox"/> Sensibilisation des muqueuses et voies respiratoires <input type="checkbox"/> Sensibilisation de la peau, allergie, eczéma <input type="checkbox"/> Blessures des yeux par de la poussière et éclaboussures	6a 6b	<p>Identification de substances dangereuses, décision de les réceptionner, de les refuser ou autres mesures.</p> <p>Identification et manipulation de substances dangereuses et matériaux contaminés ainsi que mesures de protection et port des EPI appropriés.</p> <p>Utilisation des EPI spécifiques et mesures pour la protection de la peau, des yeux et voies respiratoires (par ex. BR Suva 44074.F « protection de la peau au travail »).</p> <p>Comportements et gestes de premiers secours (accidents avec des substances dangereuses intoxications, brûlures, autres blessures) selon l'organisation d'urgence de l'entreprise.</p>	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (Cl 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Supervision dans le travail quotidien en entreprise avec correction et répétition de l'instruction.</u> ➤ <u>Protocole de la formation/instruction pour tous les travaux dangereux (dangers, dispositifs et mesures, EPI).</u> 	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA



Mesures d'accompagnement en entreprise - Plan de formation.pdf

Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de recycleuse / recycleur

	<input type="checkbox"/> Inhalation des fibres d'amiante	6c	Identification et manipulation de fibres d'amiante (BR Suva 84047), Mesures de protection et EPI. BR Suva 84065 „Règles vitales amiante - Entreprises de recyclage“.	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (CI 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA	<ul style="list-style-type: none"> Comme formateur, donner l'exemple lors de tous les travaux. Substances dangereuses (6a1, 6a2, 6a3, 6a6) : instructions spécifiques aux produits et surveillance appropriée. 	1 ^{ère} à 3 ^{ème} AA	-	-
	<input type="checkbox"/> Contact avec des agents biologiques	7a	Utilisation des EPI spécifiques et mesures adéquates pour la protection de la peau, des yeux et des voies respiratoires (par ex. BR Suva 44074.)	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (CI 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA		1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
<i>Décharger, transporter, mettre stock et charger des matières secondaires avec des élévateurs (objectif évaluateur a3.1) et autres moyens spécifiques de l'entreprise, comme des palans de la catégorie C, grue hydraulique, pelle de chargement (selon les objectifs évaluateurs b1.4, c2.2, c3.1)</i>	<input type="checkbox"/> Moyens de transport et de transbordement en mouvement <input type="checkbox"/> Etre écrasé ou serré (personnes, extrémités) <input type="checkbox"/> Véhicule qui bascule <input type="checkbox"/> Etre touché <input type="checkbox"/> Etre coincé <input type="checkbox"/> Etre renversé <input type="checkbox"/> Charge qui balance ou bascule, être touché <input type="checkbox"/> Etre écrasé <input type="checkbox"/> Collision <input type="checkbox"/> Chute de la charge <input type="checkbox"/> Trafic ferroviaire sur réseau interne à l'entreprise <input type="checkbox"/> Ne pas entendre / comprendre les signaux acoustiques <input type="checkbox"/> Dangers lors de l'utilisation de chariots élévateurs	8b 9b 12b	Zones de dangers, positions d'attentes et comportements corrects dans la zone d'action de moyens de transport de de transbordement. Elingage de charges (Doc de formation SUVA 88801). Zones de dangers, positions d'attentes et comportements corrects lors du chargement de moyens de transport ainsi que dans la zone d'action de plateformes d'élévation, de rampe de chargement et plateformes élévatrices, utilisation de moyens de transbordement et aide au chargement. Utilisation de nacelle et rampe de chargement Suva CL 67067.F ; Suva CL 67102.F. Utilisation des EPI adéquats Voies ferrées internes à l'entreprise. Règles pour une exploitation sûre. BR Suva 66124.F et CL 67126 Utilisation d'échelles. Utilisation engins de manutention. – Formation conduite de chariots élévateurs dans le cadre du CI 2. Support pédagogique Suva 88830 - Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs	1 ^{ère} à 3 ^è AA	1 ^{ère} à 3 ^è AA	1 ^{ère} à 3 ^è AA	Instruction dans l'entreprise lors de la première réalisation de la tâche. Montrer et exercer en situation réelle. Montrer l'exemple	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
			Utilisation engins de manutention. – Formation conduite de chariots élévateurs dans le cadre du CI 2. Support pédagogique Suva 88830 - Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs	1 ^{ère} à 3 ^è AA	1 ^{ère} AA (CI 2)		Instruction durant le CI. Selon besoin répétition avant la première utilisation dans l'entreprise. Surveillance/supervision dans l'entreprise, contrôle et répétition selon besoin.	1 ^{ère} AA	2 ^è à 3 ^è AA	3 ^{ème} AA
			Utilisation de palans <ul style="list-style-type: none"> Manuel du fabricant Elingues (Brochure Suva 88801.F CL 67017.F) Utilisation correcte de matériel de levage (Suva CL 67158.F) Utilisation de treuil à chaînes et portique Suva CL 67159.F et CL 66120.F http://www.k-bmf.ch/fr/grutier/informations-d-ordre-general 	1 ^{ère} à 3 ^è AA			Utilisation de palans cat. C et élingues seulement après instruction par un agent de l'exploitation disposant d'un certificat de formation	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
			Utilisation de chargeuses sur pneus <ul style="list-style-type: none"> Manuel du fabricant Autorisation/conditions pour conduire des chargeuses Permis cat. F selon https://fuehrerausweise.ch/fr/categories-de-permis/ 	1 ^{ère} à 3 ^è AA			Utilisation à l'intérieur de l'exploitation avec permis cat. F (dès 16 ans). Premières utilisations sous contrôle d'un agent formé	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
			Utilisation de grues hydrauliques avec grappin <ul style="list-style-type: none"> Manuel du fabricant www.k-bmf.ch/fr/conducteur-de-machines-de-chantier Prescriptions cantonales pour la formation Art. 8 OPA (formation, pas de travail seul) 	1 ^{ère} à 3 ^è AA			Utilisation de grues hydrauliques seulement après formation selon les prescriptions cantonales et sous surveillance d'un agent formé	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA



Mesures d'accompagnement en entreprise - Plan de formation.pdf

Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de recycleuse / recycleur

<p><i>Trier et traiter des matériaux à l'aide de machines et outils (Cisailles crocodile, tronçonneuses, meuleuse, scie circulaire, cisailles hydrauliques, perceuse, démontage de pneus, meules à découper, machine à dénuder les câbles, etc.)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Piqûres, coupure <input type="checkbox"/> Écrasement, être touché <input type="checkbox"/> Bruit nocif pour l'ouïe <input type="checkbox"/> Poussières et éclats <input type="checkbox"/> Vibrations aux bras et mains 	<p>4 c 4 d 8a 8d</p>	<p>Utilisation et maniement des machines selon prescriptions du fabricant</p> <p>Port/utilisation des EPI spécifiques (tête, yeux, oreilles, mains, habits de sécurité, chaussures de sécurité).</p> <p>Contrôle des dispositifs de protection des machines et vérification de leur fonctionnement.</p>	<p>1^{ère} et 2^e AA</p>	<p>1^{ère} AA (CI 1)</p>	<p>1^{ère} à 3^e AA</p>	<p>Instruction lors de la première utilisation. Montrer et exercer en situation réelle (entreprise et CI).</p> <p>Donner/montrer l'exemple Surveillance/supervision dans l'entreprise, contrôle et répétition selon besoin.</p> <p>Protocoles de la formation et des contrôles</p>	<p>1^{ère} AA</p>	<p>2^{ème} AA</p>	<p>3^{ème} AA</p>
<p><i>Entretien et réparation des machines utilisées (en conditions de service particulières)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Électricité / électrocution <input type="checkbox"/> Mise en marche incontrôlée <input type="checkbox"/> Chute 	<p>4e 8c 10a</p>	<p>Mesures de protection contre les phénomènes électriques dangereux</p> <p>Consignes, mesures de protection et EPI pour les travaux de maintenance à des machines en conditions de service particulières (BR Suva 88813 - Huit règles vitales pour la maintenance).</p> <p>Utilisation des EPI antichute.</p> <p>BR-Suva 88816.F et 84044.F, CL 67064/1 et 67064/2</p>	<p>1^{ère} à 3^e AA</p>	<p>2^{ème} AA (CI 2)</p>	<p>1^{ère} à 3^e AA</p>	<p>Formation en situation réelle (CI et en entreprise)</p> <p>Donner/montrer l'exemple Surveillance/supervision dans l'entreprise, contrôle et répétition selon besoin.</p>	<p>1^{ère} AA</p>	<p>2^{ème} AA</p>	<p>3^{ème} AA</p>
<p><i>Travaux de démontage lors de la déconstruction</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Espaces confinés <input type="checkbox"/> Risques d'éboulement <input type="checkbox"/> Teneur réduite en oxygène dans l'air 	<p>9d 9e 11a</p>	<p>Consignes, mesures de protection et EPI pour les travaux de déconstruction (éboulement, chute, sécurisation), travaux dans des espaces confinés (ventilation forcée, sécurisation par une deuxième personne).</p> <p>BR Suva 44040 Travaux dans des locaux exigus.</p> <p>CL 67151.F Travaux de déconstruction et de démolition</p>	<p>1^{ère} à 3^e AA</p>	<p>1^{ère} à 3^e AA</p>	<p>1^{ère} à 3^e AA</p>	<p>Instruction/formation sur site par le formateur et une autre personne qualifiée (interdiction du travail seul).</p> <p>Après instruction et si la formation est consolidée, l'apprenant peut exécuter ces tâches sous surveillance avec le formateur ou une autre personne qualifiée.</p>	<p>1^{ère} à 2^e AA</p>	<p>3^{ème} AA</p>	<p>--</p>

Légende : CI : cours interentreprises ; EP : école professionnelle ; AA : année d'apprentissage,



**Travail (travaux)
dangereux**

(Conformément aux
compétences
opérationnelles)

*Manipuler et être en
contact avec des ma-
tières valorisables et
des substances dange-
reuses dans l'ensemble
du processus de recy-
clage*

Travaux dangereux selon les compétences d'action

1. Manipulation et être en contact avec des matières valorisables et des substances dangereuses dans l'ensemble du processus de recyclage
2. Déchargement, transport, stockage et chargement de matériaux recyclables
3. Tri et préparation des matériaux à l'aide de machines et d'outils
4. Entretien et réparation des machines et outils utilisés
5. Travaux de démontage en déconstruction



Procédure concernant la formation à la protection de la jeunesse

1. Déterminer les postes pertinents
2. **Listes de contrôle SUVA**
3. Vérifier le concept STOP => Évaluation des dangers
4. Planification de la formation ; quand former quoi
5. Formation
6. Vérification



Liste de contrôle SUVA 97009 - Bruit au poste de travail

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les mesures nécessaires.



1 Porter des protecteurs d'ouïe.

Détermination de la charge sonore

1 Connaissez-vous la charge sonore à chaque poste de travail et lors des différentes activités? oui en partie non

2 Connaissez-vous le nombre de collaborateurs subissant une charge sonore supérieure aux valeurs limites d'exposition aux postes de travail?

Valeur limite d'exposition aux postes de travail: $L_{ex, 8h} \geq 85$ dB(A) rapportée à une journée. Vous trouverez d'autres informations à ce sujet dans le tableau des niveaux sonores de votre branche. Liste complète des tableaux disponibles: www.suva.ch/66005.f.

Signalisation des zones de bruit, sources sonores

3 Les postes de travail, les machines et les zones où le niveau sonore atteint 85 dB(A) et plus sont-ils pourvus du signal d'obligation «Protecteurs d'ouïe obligatoires»? (Fig. 1) oui en partie non

Commander des signaux d'obligation: www.suva.ch/1729-5

Information et instruction

4 Les instructions internes précisent-elles pour quelles activités il faut utiliser des protecteurs d'ouïe? oui en partie non

5 Les personnes concernées sont-elles informées des risques liés au bruit ainsi que des mesures de protection nécessaires et ont-elles reçu une instruction sur le port correct des protecteurs d'ouïe? (Fig. 2) oui en partie non

Les femmes enceintes ne sont pas autorisées à être affectées à des postes de travail où le niveau de pression acoustique est supérieur ou égal à 85 dB(A) ($L_{ex, 8h}$) (ordonnance sur la protection de la maternité, art. 11).

6 Vos collaborateurs subissant une charge sonore supérieure aux valeurs limites d'exposition aux postes de travail ont-ils déjà participé aux examens de l'ouïe organisés dans les automobiles de la Suva? (Fig. 3) oui en partie non

Si non, veuillez vous annoncer auprès de la Suva, team acoustique (tél. 041 419 61 34). Les examens auditifs préventifs de la Suva sont réservés aux travailleurs âgés de moins de 40 ans.

Mesures de lutte contre le bruit

7 Avez-vous étudié les possibilités de remplacer des machines, des méthodes de travail ou des outils bruyants? oui en partie non

8 Avez-vous étudié les possibilités d'équiper d'une enceinte les machines bruyantes? (Fig. 4) oui en partie non



2 Utiliser correctement les tampons auriculaires.



3 Les personnes âgées de moins de 40 ans exposées à un bruit dangereux pour l'ouïe dans le cadre de leur travail doivent se soumettre à des examens préventifs dans les automobiles de la Suva.



4 Enceinte intégrale sur une presse automatique.

9 Les postes de travail bruyants sont-ils séparés des postes de travail silencieux? oui en partie non

10 Utilisez-vous des buses à air comprimé peu bruyantes ou des pistolets de soufflage à pression réduite? oui en partie non

Infos complémentaires
• Liste de contrôle «Air comprimé», www.suva.ch/67054.f

11 En cas de locaux réverbérants et de gênes dues à des sources sonores éloignées, des mesures appropriées ont-elles été prises? oui en partie non

Pose év. d'un plafond absorbant le son (fig. 5)

12 Lors de l'achat de machines et d'appareils neufs, les émissions sonores sont-elles prises en compte? oui en partie non

Infos complémentaires
• «Lutte contre le bruit des machines et des installations», www.suva.ch/66076.f
• Liste de contrôle «Mesures techniques de protection contre le bruit», www.suva.ch/67171.f

Protecteurs d'ouïe

13 Une gamme de protecteurs d'ouïe appropriés est-elle à la disposition du personnel? (Fig. 6) oui en partie non

14 Les protecteurs d'ouïe sont-ils facilement disponibles à tout moment? (Fig. 7) oui en partie non

15 L'état des coquilles de protection est-il vérifié chaque année et les parties défectueuses sont-elles remplacées? (Fig. 8) oui en partie non

Infos complémentaires
• www.suva.ch/protection-de-l-ouie
• www.sapros.ch/protection-de-l-ouie
• www.suva.ch/epi

Organisation, formation, comportement

16 Avez-vous étudié les possibilités d'appliquer des mesures organisationnelles de réduction du bruit? oui non
Exemple: réalisation des travaux bruyants en dehors de la plage horaire fixe

17 Contrôle-t-on régulièrement si les protecteurs d'ouïe sont correctement utilisés? oui non

18 Prend-on des mesures à l'encontre des collaborateurs qui ne portent pas les protecteurs d'ouïe? oui en partie non

19 Les supérieurs rappellent-ils à leurs collaborateurs, au moins une fois par an, les dangers provenant des oublis, des habitudes et d'une sous-estimation des risques? oui en partie non

Brochure d'information pour les collaborateurs
• «Vous disiez? Questions-réponses sur le bruit», www.suva.ch/64015.f



5 Baffles en panneaux acoustiques de laine minérale dans une entreprise produisant des boissons (installation de remplissage).



6 Exemples de protecteurs d'ouïe.



7 Distributeur de protecteurs d'ouïe: les protecteurs d'ouïe doivent être facilement disponibles à tout moment.



8 Les coquilles de protection doivent être soigneusement entretenues.

Une vidéo pour sensibiliser et motiver vos collaborateurs: «Napo – Le bruit ça suffit» www.suva.ch/bruit > Outils > Films.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.



Documents SUVA à l'appui

suva

Prévention

Accident

Assurance

Autoportrait



mySuva

Apprentissage en toute sécurité: 10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité (module 1, do it yourself)



Dans ce module do it yourself, vos apprentis réaliser dix exercices sur la thématique «Sécurité au travail et durant les loisirs». Vous n'avez besoin que de dix minutes par unité – pour plus de sécurité et moins d'accidents en entreprise, ces quelques minutes en valent vraiment la peine.

Table des matières

En bref



[10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité](#)



Procédure concernant la formation à la protection de la jeunesse

1. Déterminer les postes pertinents
2. Listes de contrôle SUVA
3. **Vérifier le concept STOP -> Évaluation des dangers**
4. Planification de la formation ; quand former quoi
5. Formation
6. Vérification



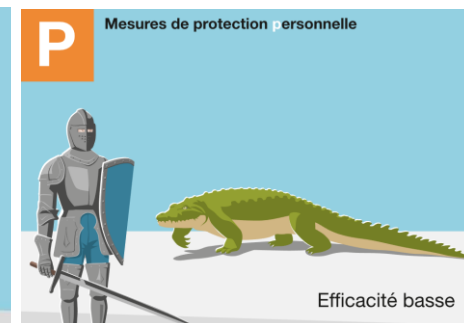
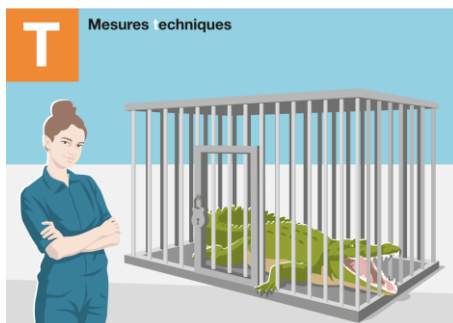
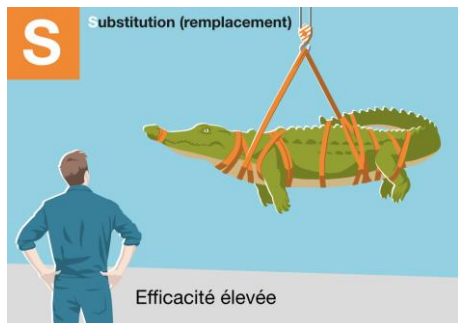
3. gestion des dangers - principe STOP

S = Substitution (remplacement) de substances ou de procédés dangereux

T = mesures techniques

O = mesures organisationnelles

P = mesures de protection personnelle





3. gestion des dangers - principe STOP

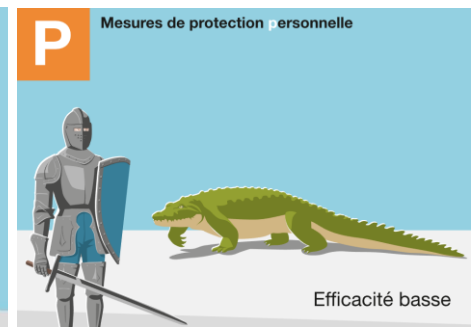
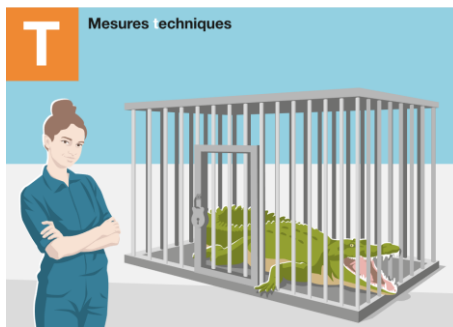
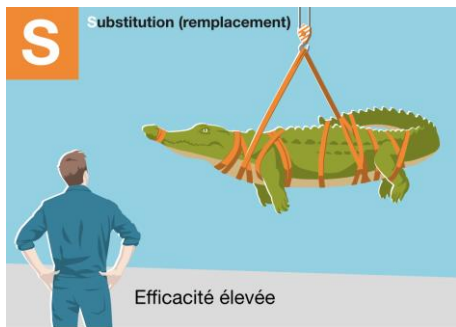
Exemple : travaux impliquant un bruit dangereux pour l'ouïe

S = Substitution : remplacer la machine ou externaliser le travail

T = mesures techniques : Modifier la machine (capot antibruit)

O = mesures organisationnelles : Réduire le temps de travail sur la machine

P = mesures de protection personnelle : toujours porter des protections auditives





Procédure concernant la formation à la protection de la jeunesse

1. Déterminer les postes pertinents
2. Listes de contrôle SUVA
3. Vérifier le concept STOP -> Évaluation des dangers
4. **Planification de la formation ; quand former quoi**
5. Formation
6. Vérification



4. instruction des apprentis - au début de l'apprentissage

Lors de la signature du contrat d'apprentissage :

- Informer les parents, avant la conclusion du contrat d'apprentissage, que l'apprenti doit effectuer des travaux dangereux dans l'entreprise conformément à son niveau de formation.

Informations de base sur :

- Dangers sur le lieu de travail
- Substances dangereuses
- Ergonomie sur le lieu de travail
- Règles de sécurité légales et opérationnelles
- Organisation des urgences

Instructions pour :

- le comportement sûr (mesures de sécurité, dispositifs et mesures de protection, EPI)
- Identification et manipulation sûre des substances dangereuses, (mesures de protection, EPI)
- des instructions sur le comportement à adopter en cas d'apparition de substances dangereuses inconnues ou de situations nouvelles.



Procédure concernant la formation à la protection de la jeunesse

1. Déterminer les postes pertinents
2. Listes de contrôle SUVA
3. Vérifier le concept STOP -> Évaluation des dangers
4. Planification de la formation ; quand former quoi
5. **Formation**
6. Vérification



5. formation des apprentis pendant la période d'apprentissage

CIE1 - Maintenance, sécurité au travail et protection de la santé (5 jours au 1er semestre)

- Cours de secourisme
- Cours prévention des incendies
- Élingues / Conteneurs
- Matières dangereuses

CIE2 - Cours sur les chariots élévateurs chez SVBL (4 jours au 2e semestre)

CIE3 - Conception de l'organisation de l'entreprise (4 jours au 3e semestre)

- Cours sur les machines de chantier
- Maintenance / Hydraulique / Pneumatique
- Brûlure de coupe / Ciseaux de Lukas

CIE4 - Recyclage des matériaux recyclables / Réception (5 jours au 4e semestre)

- Répétition Matériaux recyclables
- Réception / traitement



Procédure concernant la formation à la protection de la jeunesse

1. Déterminer les postes pertinents
2. Listes de contrôle SUVA
3. Vérifier le concept STOP -> Évaluation des dangers
4. Planification de la formation ; quand former quoi
5. Formation
6. **Vérification**



6. vérification / instruction des apprenants

- Instruire de manière ciblée et en temps opportun lors de la première exécution de chaque travail/activité dans le processus de recyclage (informer, montrer et instruire).
- Surveillance continue dans le quotidien de l'entreprise avec correction et, si nécessaire, instruction complémentaire.
- Preuve écrite des instructions pour tous les travaux dangereux (dangers, dispositifs et mesures de protection, EPI).
- Donner le bon exemple dans tous les travaux en tant que formateur professionnel.
- Substances dangereuses (6a1, 6a2, 6a3, 6a6) : instructions spécifiques et surveillance continue

Des questions ?

Mesures d'accompagnement de la sécurité au travail et de la protection de la santé

